



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 15448

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la révision des carrières de certains enseignants du 1er degré intégrés au corps de professeurs des écoles. En effet, les instituteurs qui ne bénéficient pas du statut de professeur des écoles peuvent opter pour une intégration par voie de concours ou bien attendre leur intégration par liste d'aptitude. Or il apparaît que ces derniers ne peuvent prétendre à la rémunération de professeurs des écoles même lorsqu'ils disposent des diplômes exigés pour se présenter au concours. L'éducation nationale tire naturellement bénéfice de ces enseignants qui ont poursuivi des études de second cycle universitaire, parfois au-delà, sans accorder une rémunération reconnaissant leur niveau d'étude. Compte tenu du faible nombre d'instituteurs à intégrer et disposant d'un niveau d'étude de second cycle universitaire, il lui demande de bien vouloir examiner les possibilités de reconsidérer la carrière des intéressés. L'application d'une telle mesure serait de nature à reconnaître à leur juste valeur les mérites de certains fonctionnaires de l'éducation nationale qui disposent d'un niveau d'études équivalent à leurs jeunes homologues.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, conscient des difficultés posées par la coexistence de deux corps différents pour exercer un métier unique, a souhaité une accélération du rythme d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. A l'issue des discussions avec les organisations représentatives des personnels, un relevé de conclusions relatif à l'enseignement primaire a été signé le 10 juillet 1998. Ce texte prévoit dans le cadre de l'achèvement de l'unification des corps enseignants du premier degré de porter à vingt mille sept cent-cinq le nombre des transformations annuelles d'emplois d'instituteur en professeur des écoles, ce qui représentera un quasi-doublement par rapport au rythme initialement prévu en 1989. Une telle disposition permettrait l'achèvement du processus d'intégration en 2027.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15448

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3093

**Réponse publiée le :** 21 septembre 1998, page 5202